

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention antenne TOTEM FRANCE

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le treize du mois de novembre, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 novembre 2025,

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
M. ANQUETIL donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNE
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
Mme DENEVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2012-58 en date du 27/09/2012 autorisant l'opérateur en télécommunication ORANGE a implanté un pylône Avenue des Chênes, sur les parcelles cadastrées section AH n° 205, 206 et 207,

VU la délibération 2017-92 en date du 14/12/2017 autorisant l'opérateur FREE a implanté un nouvel équipement sur les installations techniques de l'opérateur ORANGE, situées Avenue des Chênes, sur les mêmes parcelles,

VU le bail de location signé avec ORANGE en date du 20 décembre 2017, portant sur les parcelles cadastrées section AH n° 205-206-207,

VU la demande présentée par la société TOTEM FRANCE visant à implanter un nouvel équipement sur les infrastructures techniques existantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention prévoyant une grille tarifaire permettant la revalorisation du loyer en cas d'implantation d'opérateurs supplémentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société TOTEM FRANCE relative à l'installation de nouveaux équipements sur les infrastructures existantes situées Avenue des Chênes, sur les parcelles cadastrées section AH n° 205, 206 et 207,

PREND NOTE que le loyer annuel initial de 8 040,80 €, révisable annuellement selon une indexation forfaitaire de 2%, pourra être ajusté en fonction du nombre d'opérateurs présents sur le site, conformément à la grille tarifaire annexée à la convention.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANCOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

deux mois après l'interdiction du recours gracieux ou l'absence de réponse pendant ce délai ».